Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_98-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 06 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-98

En exercice : 27
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 26 juin 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (E), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (E – A donné pouvoir à Casimir LECHEVALIER), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (E), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE COMMUNES MEMBRES ET EPCI DEBAT SUR L'ELABORATION

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_98-DE

***VU** l'article 1er de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »*
***VU** les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
***Vu** l'avis du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 1er juin 2026*

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte), soit le 12 janvier 2027 au plus tard.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Lors du mandat 2020-2026, les élus ont fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance. Ce document a démontré son utilité en permettant de définir un cadre de gouvernance clair et partagé entre les communes membres et l'intercommunalité.

Dans cette perspective, le Bureau communautaire élargi aux maires, propose de s'appuyer sur ce pacte existant, d'en actualiser les dispositions au regard des évolutions intervenues à l'occasion des élections récentes et d'élaborer, dans les meilleurs délais, un schéma de gouvernance renouvelé et adapté aux enjeux du nouveau mandat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre.

DÉBAT

- **A. Gruel** : Il faut s'appuyer sur celui existant et y ajouter des éléments autour des transitions ;
- **R**. **Hercouët** : il ne faut pas confondre le pacte de gouvernance et le projet de territoire ; là, il s'agit de définir les relations entre les communes et l'intercommunalité. Le sujet des transitions sera travaillé dans le cadre du projet de territoire ;
- **O. Ropert** : Il faut être dans l'efficacité économique et ne pas refaire ce qui fonctionne ; il faut réviser en interne et ne pas faire appel à un prestataire.
- **F. De Launay** : Je partage, il ne faut pas le refaire. J'ai juste une question, pourquoi devons-nous avoir une conférence des Maires, je ne comprends pas trop l'articulation avec le bureau élargi aux maires ?
- **R**. **Hercouët** : la conférence des maires est obligatoire ; Elle n'a pas souvent été activée sous le mandat précédent ; il va falloir le faire désormais pour répondre à l'observation de la Chambre régionale des comptes ;
- **G. Berrée** : Il faut faire une légère mise à jour du document existant : le nombre et les intitulés des commissions thématiques, le nombre de conseillers…
- **A. Aubin** : A quel moment, les communes devront-elles donner un avis sur le projet de pacte révisé ? ➔ Un avis des communes est à prévoir en novembre 2026

FIN DU DÉBAT

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 07 juillet 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT